

**CONVENTION POUR L'ÉTUDE DE MISE EN ŒUVRE  
D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
ENTRE  
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAEN LA MER  
ET LES VILLES DE CHERBOURG-OCTEVILLE, LE HAVRE, ROUEN**

---

**ENTRE**

**La Communauté d'agglomération Caen la mer**

21 place de la République – 14050 Caen Cedex  
représentée par son président, M. Philippe Duron, autorisé à signer par délibération du bureau  
communautaire en date du 25 septembre 2009,

ci-après Communauté d'agglomération Caen la mer,

**ET**

**La ville de Cherbourg-Octeville**

Hôtel de Ville – Place de la République  
50100 Cherbourg-Octeville Cedex  
représentée par son maire, M. Bernard Cazeneuve,

ci-après Ville de Cherbourg-Octeville,

**ET**

**La ville du Havre**

Hôtel de Ville – 76602 Le Havre  
représentée par son maire, M. Antoine Rufenacht,

ci-après Ville du Havre,

**ET**

**La ville de Rouen**

Hôtel de Ville-Place du général de Gaulle – 76037 Rouen Cedex 1  
représentée par son maire, Mme Valérie Fourneyron,

ci-après Ville de Rouen,

**PREAMBULE**

Les villes de Cherbourg-Octeville, Le Havre, Rouen et la communauté d'agglomération Caen la mer gèrent chacune en régie directe, une école supérieure d'arts.

Le protocole de Bologne (1999) induit la convergence des systèmes d'enseignement supérieur. Dans le cadre de la réforme LMD, seuls les établissements supérieurs d'enseignement artistique ayant acquis leur autonomie juridique, administrative, pédagogique et financière, avant la fin de l'année 2010, seront habilités à délivrer les diplômes de niveau licence (aujourd'hui DNAP, diplôme national d'arts plastiques) et master (DNSEP, Diplôme national supérieur d'enseignement plastique) en cours d'homologation. La législation offre la possibilité de mettre en place des Établissements Publics de Coopération Culturelle (EPCC) propres à l'enseignement artistique. Dans ce contexte, les villes de Cherbourg-Octeville, Le Havre, Rouen et la communauté d'agglomération Caen la mer ont souhaité pouvoir s'associer afin de ne créer qu'une seule entité juridique pour gérer leurs quatre écoles d'arts.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

### **Article 1 : Objet**

Afin d'apprécier les différentes orientations possibles, il est apparu nécessaire de diligenter une consultation de prestation intellectuelle ayant pour objet l'étude stratégique et juridique pour la mise en place d'un EPCC multi-sites regroupant les quatre écoles d'arts normandes de Cherbourg-Octeville, Le Havre, Rouen et Caen la mer.

### **Article 2 : Responsable du marché**

La communauté d'agglomération Caen la mer est responsable du marché.

### **Article 3 : Obligations de la communauté d'agglomération Caen la mer**

La communauté d'agglomération Caen la mer est chargée de procéder, dans le respect des règles du code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la sélection du cabinet d'étude.

Le comité technique composé de deux référents de chaque collectivité et d'un représentant des DRAC de Haute et Basse Normandie et des Conseils Régionaux de Haute et Basse Normandie, aura pour mission l'examen des candidatures et l'analyse des offres. Il procédera à l'évaluation des candidatures.

Sur la base du cahier des charges, la communauté d'agglomération Caen la mer :

- assurera la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- mettra le dossier de consultation à disposition des entreprises et assurera sa mise en ligne sur la plate forme de dématérialisation,
- gèrera l'ensemble de la procédure dématérialisée,
- procédera à la convocation du comité technique, en assurera le secrétariat et rédigera le procès verbal,
- analysera les offres, en liaison avec les membres du comité technique,
- informera les prestataires des choix opérés,
- procédera à la signature du marché, à sa notification et à son exécution.

### **Article 4 : Participation des villes de Cherbourg-Octeville, du Havre et Rouen**

Les villes de Cherbourg-Octeville, Le Havre, et Rouen verseront à la Communauté d'agglomération Caen la mer, à l'issue des missions réalisées et sur justificatif des dépenses effectuées, leur quote-part avec un montant maximal de 16 910 € TTC.

En outre, l'ensemble des partenaires s'engage à communiquer tout document utile à la conduite de l'étude à la Communauté de Caen la mer, pour que le titulaire du marché en soit destinataire.

### **Article 5 : Financement**

La Communauté d'agglomération Caen la mer percevra les recettes, composées des subventions des DRAC Haute et Basse Normandie, des Conseils Régionaux Haute et Basse Normandie et de la Communauté d'Agglomération Rouennaise, dont cette opération est susceptible de bénéficier.

### **Article 6 : Frais divers**

La communauté d'agglomération Caen la mer prend à sa charge les dépenses engagées dans le cadre de la procédure (publicité, reproduction de documents,...).

**Article 7 : Durée**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour la durée de la procédure de l'étude et s'achève avec la fin de la mission du cabinet qui sera retenu.

Fait à Caen, le  
en quatre exemplaires originaux.

**La communauté d'agglomération Caen la mer**  
Le Président,

**La ville de Cherbourg-Octeville**  
Le Maire,

**Monsieur Philippe DURON**

**Monsieur Bernard CAZENEUVE**

**La ville du Havre**  
Le Maire,

**La ville de Rouen,**  
Le Maire,

**Monsieur Antoine RUFENACHT**

**Madame Valérie FOURNEYRON**